



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an 2024, le 10 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de VALENTE Vitor, Maire.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à Mme PACTON Stéphanie, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. HAGARD Stéphane, Mme DUWEZ Nathalie à Mme CERCEAU Christelle, M. KECK Frédéric à Mme LOTT Myriam, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme MOURICHON Véronique

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 27/11/2024

Date d'affichage : 27/11/2024

Sommaire

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024,

Subventions

2. Demande de subvention dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR),
3. Demande de DETR 2025 pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
4. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Intercommunalité

5. Approbation du rapport d'activité 2023 de la CAPF,
6. Approbation du rapport d'activité 2023 de la SEM,

Finances

7. Décision modificative n°1,
8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Ressources Humaines

9. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à la filière Police Municipale,
10. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le CDG 77 – Annule et remplace la délibération C2023_32 du 27 septembre 2023,
11. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2025,
12. Suppression du poste d'Attaché Principal,

Administration Générale

13. Modification des tarifs de location des salles communales,
14. Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEdT),
15. Approbation de la proposition de classement de la forêt située sur la commune comme exposée au risque d'incendie,
16. Questions diverses.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décision D2024_006** relative à la signature d'une convention relative au Fonds de Concours

A l'occasion de la mise en place par la CAPF d'un fonds de concours relatif à l'accompagnement dans le cadre du PCAET communautaire de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, un dossier a été déposé afin d'obtenir une aide pour la rénovation thermique de la salle des fêtes pour un montant de **32 902,51 €**.

Il est rappelé que la dépense total HT s'élève à 186 721,89 €, que la commune a perçu 149 377,51 € d'aides (*DSIL 2022, Fonds Verts 2023 et Fonds de Concours*) et que le reste à charge HT est de 37 344,38 €, soit 20 %.
- **Décision D2024_008** relative à la signature d'une convention relative au Fonds de Concours (*annule et remplace la décision n°D2024_007*)

A l'occasion de la mise en place par la CAPF d'un fonds de soutien à la restauration du patrimoine afin d'accompagner les communes pour la mise en valeur de leur patrimoine, un dossier a été déposé afin d'obtenir une aide pour la restauration du monument Olivier de Penne, pour un montant de **2 332,50 €**.

Il est rappelé que la dépense total HT s'élève à 9 330,00 €, que la commune a perçu 4 665,00 € du Département en plus du Fonds de Soutien de 2 332,50 € et que le reste à charge HT, qui est entièrement financé par l'association des Amis de Bourron est de 2 332,50 €, soit 25 %.
- **Décision D2024_009** relative à la signature d'une convention d'accompagnement avec l'ANCT

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la construction de la Bibliothèque avec espace Muséal, une demande d'aide à l'ingénierie avait été faite à Monsieur le Sous-Préfet.

A cet effet, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) prend en charge à 100 % la mission d'accompagnement qui a été confiée à la Société IN EXTENSO.

Droit de préemption urbain :

- ✓ Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **0**
- ✓ Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **3**

1) Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du 25 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le mercredi 25 septembre 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Myriam LOTT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le Procès-Verbal du 25 septembre 2024.

Madame Bruder-Cauquil indique qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur le procès-verbal mais souligne une erreur matérielle dans le plan de zonage du futur PLUi. Madame Payan répond que l'erreur sera à notifier au cours de l'enquête publique.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_39

SUBVENTIONS

2) Demande de subvention dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, par délibération C2024_32 du 25 septembre 2024, le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et a décidé de solliciter le maximum de subventions, pour réaliser ce projet.

Il rappelle également son attachement au projet car il s'agit d'un réel besoin pour les enfants de la commune et il souhaite que ce dossier avance pour ne pas perdre de temps.

Il explique que pour être éligible au Contrat d'Aménagement Régional il faut avoir deux projets. Il devait être utilisé pour la construction de l'ALSH et la Bibliothèque avec Espace Muséal. Or, afin de pouvoir déposer le dossier, les deux opérations doivent en être au même stade d'avancement, c'est-à-dire au niveau **Avant-Projet Sommaire (APS)**, ce qui n'est pas le cas.

Il est donc proposé au conseil municipal d'aménager la cour et les abords extérieurs de l'école maternelle et ce pour plusieurs raisons.

1. Améliorer l'accès piétons Avenue Jules Duquesne. En effet, cet accès est gravillonné et cela rend la circulation des personnes à mobilité réduite et celle des poussinettes, compliquée.
⇒ Il est envisagé la pose d'un revêtement naturel perméable au liant végétal avec une structure drainante.
2. Lors de la visite du CAUE 77, il avait été constaté que cette avenue n'était pas homogène car il y avait des clôtures métalliques et en bois.
⇒ Il est envisagé de poser une clôture double lisse en bois, de la Rue du Général de Gaulle jusqu'à la Rue des Grands Réages. Un espace enherbé et paysagé serait créé devant le skate-park
3. Dans le projet de construction de l'ALSH, un passage a été prévu du parking Renoir jusqu'aux portes du nouveau bâtiment, du restaurant scolaire mais il est également prévu la création d'un parvis qui permettrait l'accès à la cour de l'école maternelle.
⇒ Il est envisagé de désimperméabiliser la cour de l'école maternelle, d'y créer 90 m² d'espace de jeux en sol souple mais aussi d'enherber et de paysager l'espace devant l'école et le long du grillage de l'aire de jeux, ce qui isolerait la cour des regards extérieurs.

Compte tenu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat d'un montant de 2 617 278,56 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- **Action 1** : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de 2 368 808,86 € HT
- **Action 2** : Aménagement de la cour et des abords extérieurs de l'école maternelle pour un montant de 248 469,70 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 2 617 278,56 € HT.

Monsieur le Maire explique que les deux actions du CAR ne pourront pas être réalisées en même temps. En effet, chaque action est rythmée par la signature d'une convention.

Madame Bruder-Cauquil demande si la demande de contrat CAR concerne les deux projets susvisés ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement il s'agit du même contrat mais pour deux actions différentes qui seront réalisées l'une après l'autre. Puis elle demande à quel moment sera réaliser la deuxième action, Monsieur le Maire dit que les dates prévisionnelles sont indiquées ci-dessous et qu'en tout état de cause, le contrat se déroule sur 3 ans (2025, 2026 et 2027). En cas d'accord, la première convention sera signée fin mars 2025 et la deuxième convention au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Madame Bruder-Cauquil demande confirmation de sa réflexion qui est de dire que si le CAR est attribué par la Région Ile-de-France, les deux projets seront concernés. Cependant, pour l'action 2, une nouvelle demande DETR devra être déposée sans certitude d'être acceptée, le reste à charge sera donc plus élevé. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, de nouvelles demandes devront être effectuées sur l'exercice 2026, que le montant sollicité pour la DETR sera peut-être revu à la baisse car l'Agence de l'Eau doit étudiée plus précisément le dossier de l'action 2. Quoi qu'il en soit, tout est mis en œuvre pour percevoir le maximum de subventions.

Madame Bruder-Cauquil indique donc que si le conseil municipal accepte la demande de subvention au titre du CAR, il s'engage obligatoirement sur les deux projets sans être sûr du financement de la deuxième action.

Monsieur Brégère-Maillet demande, si le projet bibliothèque avec espace muséal n'avait pas pris de retard et qu'il avait été inclus dans le CAR, aurait-il fallu réaliser ces aménagements ou ont-ils été ajoutés pour être éligibles au CAR ? Monsieur le Maire répond que non effectivement, il n'en était pas question mais il fallait obligatoirement deux projets. Il précise qu'à l'occasion d'un rendez-vous, les architectes du CAUE 77 avaient suggérés d'harmoniser les clôtures de l'avenue Jules Duquesne, il a donc semblé opportun de travailler sur les abords du nouvel ALSH et de l'aménagement de la cour de l'école maternelle, qui sera mutualisée avec le centre.

Madame Mourichon précise que c'est effectivement une bonne idée car la cour de l'école n'est plus en très bon état, comme l'avenue Jules Duquesne.

Madame Lott se réjouit du contrat CAR tel qu'il a été présenté, mais elle fait remarquer qu'il faudra attendre que celui-ci soit soldé pour pouvoir en obtenir un nouveau pour la bibliothèque avec espace muséal, c'est-à-dire 1^{er} semestre 2027.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme des opérations et de décider de programmer les opérations susvisées comme suit, pour les montants indiqués ci-après :

Opérations	Dates prévisionnelles	
	Démarrage de l'opération	Fin de l'opération
Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement	avril / mai 2025	juin / septembre 2026
Aménagement de la cour et des abords extérieurs de l'école maternelle	mai / juin 2026	décembre 2026 / janvier 2027

Monsieur Buiron dit que le plan de financement, tel qu'il a été présenté, ne reflète pas réellement, le coût pour la commune. En effet, le besoin de financement est indiqué sur les montants HT alors qu'il devrait l'être sur le montant TTC.

Il précise que l'endettement net de la commune après les deux opérations sera d'environ 383 000 €, déduction faite du FCTVA. Il n'y a rien d'affolant puisque depuis 2020 la dette de la commune a été diminuée de plus d'un million d'euro. Pour l'investissement, il n'y a donc pas de problème, néanmoins, comme cela a déjà été évoqué, il faudra réaliser une étude prospective financière pour connaître l'impact qu'auront les deux gros bâtiments sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que cette étude a été demandée à Monsieur Alliot, Conseiller aux Décideurs Locaux, lors d'un rendez-vous annuel. Il précise qu'elle sera réalisée dès que le Compte Financier Unique 2024 sera produit.

Monsieur Buiron demande comment les factures vont être réglées car les subventions et le FCTVA ne sont pas perçus tout suite. Monsieur le Maire indique que Monsieur Alliot a suggéré de faire deux emprunts : Un emprunt principal taux fixe sur un temps donné et un autre dit « in fine » correspondant au FCTVA qui a pour avantage d'être remboursé dès que l'argent a été récupéré.

Monsieur Brégère-Maillet précise qu'effectivement lorsqu'il faudra payer les entreprises, la commune n'aura pas la trésorerie nécessaire et elle n'aura pas encore perçu les subventions. Il serait judicieux d'ouvrir une ligne de trésorerie qui permettra de liquider des dépenses au fil de l'eau et consolider le prêt le plus tard possible. Il ajoute que tout ceci génère des frais de fonctionnement qui viendront s'ajouter à ceux occasionnés par le nouvel ALSH. Il se dit tout à fait serein quant à l'investissement car la commune a une très belle capacité d'emprunt d'autant que pour l'espace muséal, le conseil municipal s'est engagé à ne pas en contracter mais il attire l'attention sur le fait qu'il y aura de nouveaux frais de fonctionnement qui viendront progressivement, diminuer l'excédent de fonctionnement. C'est pourquoi il est indispensable de réaliser cette étude afin que les conseillers municipaux votent en toute conscience et qu'ils n'affirment pas par la suite, de ne pas avoir été informés des répercussions sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire rebondit sur l'analyse pertinente de Monsieur Brégère-Maillet et indique que l'ALSH dans le bâtiment actuel que l'on connaît, peut accueillir 64 enfants et le prochain qui sera Biosourcé, écologique, environnemental... pourra lui, en accueillir 96. Selon le Maître d'œuvre LT2A, ce bâtiment sera moins énergivore et il est évident que la fréquentation augmentera progressivement. En ce qui concerne le personnel, compte tenu de la réglementation, il y aura certes besoin d'agents supplémentaires, mais ponctuellement. Dans un premier temps, l'effectif du personnel sera adapté au nombre d'enfants accueillis et certainement pas en emploi permanent titulaire.

Madame Grémy précise que Madame Duwez l'avait bien expliqué lors de sa présentation et que les recettes ne couvrent pas la totalité des dépenses. Elle ajoute qu'effectivement ce nouveau bâtiment sera plus performant et qu'il est difficile de faire des prévisions, mais elle aurait trouvé intéressant que les chiffres soient actualisés, que l'affectation de l'actuel ALSH soit indiquée et, en cas de démolition, en fournir le coût.

DÉPENSES			RECETTES	
AMO	Montant HT	Montant TTC	Non subventionné	Subventions Sollicitées
Appel à Concours Indemnité (2)	38 737,50 €	46 485,00 €		
	16 000,00 €	19 200,00 €		
Action 1				
Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
Maître d'Œuvre	271 350,00 €	325 620,00 €	Aide Nationale CAF	350 000,00 €
Bureau de Contrôle	8 359,27 €	10 031,12 €	Aide Locale CAF (1/3 de 250 000 €)	83 333,33 €
Coordonnateur SPS	9 067,50 €	10 881,00 €	Contrat C.A.R	900 000,00 €
Certificateur Biosourcé - Certivéa	4 800,00 €	5 760,00 €	DETR 2025	200 000,00 €
Etude de Sol (FONDASOL)	7 954,00 €	9 544,80 €	Leader 77	70 000,00 €
			Subventions sollicitées	1 603 333,33 €
Clos couvert (hors option)	886 373,93 €	1 063 648,72 €		
Equipement technique	343 000,00 €	411 600,00 €	<u>Autofinancement</u>	
Second œuvre, aménagement intérieur	337 028,88 €	404 434,66 €	Fonds Propres	538 300,00 €
VRD Aménagement extérieur	281 000,00 €	337 200,00 €	Prêt taux 0 % CAF (2/3 de 250 000 €)	166 666,67 €
Option 2 - Cuve EP 5000 L	8 000,00 €	9 600,00 €	Emprunt (sur montant TTC)	240 059,00 €
Coûts annexes 10 %	211 875,28 €	254 250,34 €	<u>FCTVA (14,85 % en N+1)</u>	359 896,63 €
TOTAL Action 1	2 423 546,36 €	2 908 255,63 €	TOTAL Action 1	2 908 255,63 €
Action 2				
Aménagement de la cour et des abords extérieurs de l'école maternelle				
Maître d'Œuvre	14 800,00 €	17 760,00 €	Contrat C.A.R	100 000,00 €
Désimperméabilisation cour école			DETR 2026	40 000,00 €
+ création aire de jeux	110 501,25 €	132 601,50 €	AESN sur les missions d'études	4 070,00 €
Réfection & sécurisation des trottoirs	76 318,75 €	91 582,50 €	AESN sur le suivi de travaux	5 328,00 €
Uniformisation des clôtures et remplacement des barrières bois	25 607,00 €	30 728,40 €	Subventions sollicitées	149 398,00 €
Coûts annexes 10 %	21 242,70 €	25 491,24 €	<u>Autofinancement</u>	
			Emprunt (sur montant TTC)	111 867,89 €
			<u>FCTVA (14,85 % en N+1)</u>	36 897,75 €
TOTAL Action 2	248 469,70 €	298 163,64 €	TOTAL Action 2	298 163,64 €
TOTAL DES DEUX ACTIONS	2 672 016,06 €	3 206 419,27 €	TOTAL DES DEUX ACTIONS	3 206 419,27 €

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,

- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € maximum, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_40

3) Demande de DETR 2025 pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, par délibération C2024_32 du 25 septembre 2024, le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et a décidé de solliciter le maximum de subventions pour le réaliser.

Celui-ci est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
CAF	Aide Nationale	350 000,00 €	14,69 %
CAF	Aide Locale	83 333,33 €	3,50 %
<i>Financements publics</i>			
État	DETR	200 000,00 €	8,39 %
Région	CAR	900 000,00 €	37,77 %
Seine & Marne Attractivité	LEADER 77	70 000,00 €	2,94 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		538 300,00 €	22,59 %
Prêt taux 0% CAF	Aide Locale	166 666,67 €	6,99 %
Emprunt		60 508,86 €	2,55 %
TOTAL HT		2 368 808,86 €	100 %

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril/mai 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin/septembre 2026

Considérant que le coût prévisionnel est estimé à 2 368 808,86 € HT, soit 2 842 570,63 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** :

- La réalisation du projet présenté, estimé à 2 368 808,86 € HT
- Le plan de financement exposé ci-dessus

Et d'**autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_41

4) Demande auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, par délibération C2024_32 du 25 septembre 2024, le projet de construction d'un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** et a décidé de solliciter le maximum de subventions, pour réaliser ce projet.

En application de la législation actuellement en vigueur, deux dispositifs, potentiellement cumulatifs, peuvent être mobilisés pour ce projet qui est estimé à 2 368 808,86 € HT, soit 2 842 570,63 € TTC.

Le projet sélectionné par le jury de concours, entre dans une démarche environnementale conduisant à une certification Biosourcé de niveau 3. Il peut donc prétendre à un fonds d'aide nationale à l'investissement de 350 000,00 € ainsi qu'à une aide locale à la création de 250 000,00 €, dont 1/3 sera versé sous forme de subvention et 2/3 sous forme de prêt à taux 0%.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
CAF	Aide Nationale	350 000,00 €	14,69 %
CAF	Aide Locale	83 333,33 €	3,50 %
<i>Financements publics</i>			
État	DETR	200 000,00 €	8,39 %
Région	CAR	900 000,00 €	37,77 %
Seine & Marne Attractivité	LEADER 77	70 000,00 €	2,94 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		538 300,00 €	22,59 %
Prêt taux 0% CAF	Aide Locale	166 666,67 €	6,99 %
Emprunt		60 508,86 €	2,55 %
TOTAL HT		2 368 808,86 €	100 %

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril/mai 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin/septembre 2026

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** :

- La réalisation du projet présenté, estimé à 2 368 808,86 € HT
- Le plan de financement exposé ci-dessus

Et d'**autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale les aides ci-dessus mentionnées.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_42

INTERCOMMUNALITÉ

5) Approbation du Rapport d'Activité 2023 de la CAPF

Monsieur le Maire expose que la commune de Bourron-Marlotte a été destinataire, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).

Il a été envoyé par mail en format PDF aux Conseillers Municipaux mais il est également consultable dans le bureau des Adjoints aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** le rapport d'activité 2023 de la CAPF.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_43

6) Approbation du Rapport d'Activité 2023 de la SEM du Pays de Fontainebleau

Monsieur le Maire expose que la commune de Bourron-Marlotte a été destinataire, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport d'activité 2023 de la Société d'Économie Mixte du Pays de Fontainebleau (SEM).

Il a été envoyé par mail en format PDF aux Conseillers Municipaux mais il est également consultable dans le bureau des Adjoints aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** le rapport d'activité 2023 de la SEM.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_44

FINANCES

7) Décision Modificative n°1

- I. Il est rappelé que la liste d'admission en non-valeurs présentée par le Service de Gestion Comptable n'avait pas été reprise dans sa totalité, notamment pour la dette de l'URSSAF. En effet, après avoir étudié le dossier, il s'avère que deux annulations-réductions ont été émises à tort car la dette a bien été soldée. Il y a donc lieu d'émettre un mandat pour annuler ces écritures et de prévoir les crédits nécessaires.
- II. Il s'avère que la remise qui était appliquée sur le contrat d'abonnement aux logiciels Berger Levrault initial est très nettement inférieure (15% au lieu de 30%). Les prévisions ne sont pas suffisantes, il y a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative n°1, qui s'articule comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	655,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	655,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	655,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	655,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	655,00 €	655,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 400,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_45

8) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
2051 – Immobilisations incorporelles	6 600,00 €	1 650,00 €
2046 – Subventions d'équipement versées	27 936,00 €	6 984,00 €
212 - Agencement & aménagements terrains	36 400,00 €	9 100,00 €
2131 – Construction bâtiments publics	187 100,00 €	46 775,00 €
2152 -Installation de voirie	241 659,00 €	60 414,00 €
21538 – Autres réseaux	41 000,00 €	10 250,00 €
2156 – Matériel & outillage d'incendie	2 300,00 €	575,00 €
2157 – Matériel & outillage technique	40 400,00 €	10 100,00 €
21612 – Biens historiques & culturels	13 800,00 €	3 450,00 €
2182 – Matériel de transport	28 110,00 €	7 027,00 €
2183 – Matériel informatique	6 900,00 €	1 725,00 €
2184 – Matériel de bureau & mobilier	7 100,00 €	1 775,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	67 980,00 €	16 995,00 €
231 – Immobilisations en cours	977 305,00 €	244 326,00 €
TOTAL	1 684 590,00 €	421 146,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_46

RESSOURCES HUMAINES

9) Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière Police Municipale

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière « Police Municipale ».

Comme pour les autres filières dont le régime indemnitaire a été acté par délibération C_56_2020 du 13 octobre 2020, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est donc **demandé** au Conseil Municipal de bien vouloir mettre en place cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_47

10) Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le CDG 77

Lors de sa séance du 27 septembre 2023 le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'unanimité par délibération C2023_32 à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le CDG 77 et de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2024 la participation financière pour les agents qui sollicitent un contrat auprès de la MNT. Il avait été choisi alors, la formule comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40 % du régime indemnitaire.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2025, la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net devient obligatoire, conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022. En conséquence, la seule formule applicable de plein droit à l'ensemble des adhérents comprendra la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40 % du régime indemnitaire + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Il est précisé que le niveau de participation financière de la collectivité de 7 € qui avait fixée le 27 septembre 2023, devient le minimum obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc **demandé** au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le CDG 77, qui prendra en compte ces nouvelles mesures.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_48

11) Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

Suite à la suppression du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe pour départ par mutation, il avait été décidé de recruter un agent contractuel. Pour ce faire, il s'est mis en disponibilité pour convenance personnelle.

Sachant que cet agent donne entière satisfaction, il lui a été proposé de le nommer Adjoint d'Animation par voix de mutation. Pour que cette mutation puisse intervenir au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de créer le poste dès à présent.

Il est donc **demandé** au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir un poste à temps complet (35h00) Adjoint d'Animation.

Madame Bruder-Cauquil demande confirmation que la création de ce poste n'engendre pas une augmentation de l'effectif du personnel. Monsieur le Maire répond que non car il s'agit d'un agent contractuel sur un emploi permanent qui deviendra agent titulaire à temps complet au 1^{er} janvier 2025.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_49

12) Suppression du poste d'Attaché Principal

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer le poste d'attaché principal car il est vacant depuis le 10 avril 2024.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_50

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13) Modification des tarifs de location des salles communales (Délib C2024_51)

Il est rappelé les tarifs en vigueur pour la location des locaux municipaux qui ont été votés par le conseil municipal :

Salle des Fêtes	Particuliers		Entreprises		Associations BM	Partis Politiques
	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-Résidents		
½ journée	100 €	150 €	150 €	200 €		200 €
Journée	200 €	250 €	250 €	300 €	100 €	200 €
Soirée	100 €	150 €	150 €	200 €	100 €	200 €
Semaine (5 Jours)	800 €	1 000 €	1 000 €	1 200 €	400 €	1 200 €
Forfait Week-End	450 €	750 €				
24 heures					100 €	
<i>Caution Local</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Caution Ménage</i>	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

Espace Jean Renoir	Particuliers		Entreprises		Associations BM	Partis Politiques
	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-Résidents		
½ journée	100 €	200 €	200 €	250 €		250 €
Journée	200 €	300 €	300 €	350 €	100 €	350 €
Soirée	100 €	200 €	200 €	250 €	100 €	250 €
Semaine (5 Jours)	800 €	1 200 €	1 200 €	1 400 €	400 €	1 400 €
Forfait Week-End	650 €	1 050 €				
24 heures					100 €	
<i>Caution Local</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Caution Ménage</i>	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

Maison Monier	Durée de location		
	½ journée	1 journée	2 heures
Tarifs de location	150 €	250 €	70 €
<i>Montant de la caution</i>	500 €	500 €	500 €

Nouvelles propositions à compter du **1^{er} janvier 2025** :

Salle des Fêtes	Particuliers		Entreprises		Associations BM	Partis Politiques
	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-Résidents		
½ journée	100 €	200 €	200 €	250 €		250 €
Journée	200 €	300 €	300 €	350 €	100 €	250 €
Soirée	100 €	200 €	200 €	250 €	100 €	250 €
Semaine (5 Jours)	800 €	1 050 €	1 050 €	1 250 €	400 €	1 250 €
Forfait Week-End	500 €	850 €			150 €	
<i>Caution Local</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<i>Caution Ménage</i>	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

Espace Jean Renoir	Particuliers		Entreprises		Associations BM	Partis Politiques
	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-Résidents		
½ journée	100 €	250 €	250 €	300 €		300 €
Journée	200 €	350 €	350 €	400 €	100 €	400 €
Soirée	100 €	250 €	250 €	300 €	100 €	300 €
Semaine (5 Jours)	800 €	1 250 €	1 250 €	1 450 €	400 €	1 450 €
Forfait Week-End	700 €	1 150 €			150 €	
<i>Caution Local</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<i>Caution Ménage</i>	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

Maison Monier	Durée de location		
	½ journée	1 journée	2 heures
Tarifs de location	150 €	250 €	80 €
Montant de la caution	500 €	500 €	500 €

Il est précisé que :

- **Le règlement intérieur** doit être respecté,
- **Le mobilier et le matériel** est propre à chaque salle et ne doit pas être interchangé,
- La salle est mise à disposition gratuitement si l'évènement est organisé en collaboration avec la Commune,
- Le personnel municipal bénéficie d'un tarif préférentiel réduit de 50% **une fois** par an,
- En période d'élection, les partis politiques bénéficieront d'un accès gratuit à une salle par tour de scrutin,

- Que la définition des plages horaires, est la suivante :
 - ½ journée : de 8h00 à 13h00 ou de 13h00 à 18h00
 - Journée : de 8h00 à 18h00
 - Soirée : de 18h00 à 22h00 (accès dès 17h00 si disponible)
 - Forfait Week-End : du vendredi 14h00 au dimanche 18h00

Madame Bruder-Cauquil s'étonne qu'il n'y ait pas de tarifs spécifiques pour les associations à la maison Monier. Monsieur Colas répond que la maison Monier est, de fait, la maison des associations et qu'elle est mise à leur disposition pour y effectuer leurs activités. Lorsqu'elles ont besoin de se réunir, elles demandent l'Espace Renoir ou la salle des Fêtes.

Salle à vocation artistique

Atelier Delort	Artistes (Activité lucrative)		Entreprises d'Art		Associations BM Culturelles ou artistiques
	Résidents	Non- Résidents	Résidents	Non- Résidents	
½ journée	50 €	100 €	100 €	125 €	
Journée	100 €	150 €	150 €	175 €	50 €
Soirée	50 €	100 €	100 €	125 €	50 €
Week-End	150 €	250 €	250 €	300 €	100 €
<i>Caution Local</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Caution Ménage</i>	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

Nouvelles propositions à compter du **1^{er} janvier 2025** :

Atelier Delort	Activité artistique lucrative		Professionnels		Associations BM Culturelles ou artistiques
	Résidents	Non- Résidents	Résidents	Non- Résidents	
Journée	100 €	150 €	150 €	175 €	50 €
Week-End	150 €	250 €	250 €	300 €	100 €
<i>Caution Local</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<i>Caution Ménage</i>	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

Il est à noter que la location en ½ journée et en soirée a été supprimée car il y a peu ou pas de demande.

Il est précisé que :

- Cet atelier à vocation d'être utilisé à des fins artistiques et non festives,
- Toutes utilisations lucratives, associatives ou professionnelles, devront s'acquitter des tarifs de location en vigueur (entrées payantes, ventes...),
- Toutes les demandes de projet doivent être adressées à la mairie afin d'être étudiées. L'Atelier sera loué selon sa disponibilité.

Monsieur Colas précise que par souci de transparence et au même titre que les autres salles communales, les demandes de location de l'atelier Delort devront désormais être déposées en mairie afin d'être étudiées et validées selon les disponibilités. Ceci afin de vérifier que les locations n'empiètent pas sur l'utilisation par les associations.

- *L'Atelier est mis à disposition gratuitement si l'évènement est organisé en collaboration avec la Commune,*
- *La définition des plages horaires, est la suivante :*
 - Journée : de 8h00 à 20h00
 - Week-End : du samedi 9h00 au dimanche 20h00

Monsieur Bouillette pense que le montant de la caution n'est pas assez élevé. Monsieur le Maire répond que jusqu'à aujourd'hui aucune caution n'a été encaissée et qu'au-delà de la caution il y a les assurances. Monsieur Colas ajoute qu'un incident a eu lieu à l'espace Renoir et que les locataires ont fait intervenir leur assurance.

Madame Hamel demande comment identifier les évènements de l'atelier Delort qui sont organisés en collaboration avec la mairie ? Monsieur Colas souhaite absolument savoir quel type d'évènement se déroule à l'atelier Delort en collaboration avec Madame Lott. La demande sera étudiée par les commissions animation et culturelle, qui définiront de la collaboration ou non de la commune.

Madame Lott précise que jusqu'à présent les expositions « artistiques », émanait d'adhérents de l'association de l'Atelier. Elle souhaite préciser que l'atelier Delort est un endroit où se déroule des activités de pratiques artistiques et qu'il n'y a pas de rangement, que ce local est encombré de chevalets, de tables et de tabourets. C'est un atelier qui est à peu près similaire à celui utilisé pour la réfection de sièges. Cet atelier n'est pas destiné à recevoir n'importe quelle location. Monsieur le Maire répond que non, ce n'est pas le même contexte car la salle de la Renaissance n'appartient pas à la commune mais à l'OPH Val du Loing qui la met gracieusement à disposition de Bourron-Marlotte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** les propositions susvisées.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_51

14) Renouvellement du Projet Éducatif Territorial / Plan Mercredi

Il est rappelé que le Projet Éducatif Territorial / Plan Mercredi (PEdT / PM) 2021 – 2024 avait obtenu un avis favorable de la commission du 5 juillet 2021 du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports. Ce projet propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs.

Afin de renouveler la convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés à Bourron Marlotte, il y a lieu de présenter un nouveau projet pour 3 ans à compter de 2025.

Il est donc **demandé** au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le renouvellement du PEdT / Plan Mercredi pour la période 2025 – 2027,
- **Approuver** les termes du projet à conclure avec les services de l'État, la Préfecture de Seine-et-Marne et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport et avec la Caisse d'Allocations Familiale (CAF).
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

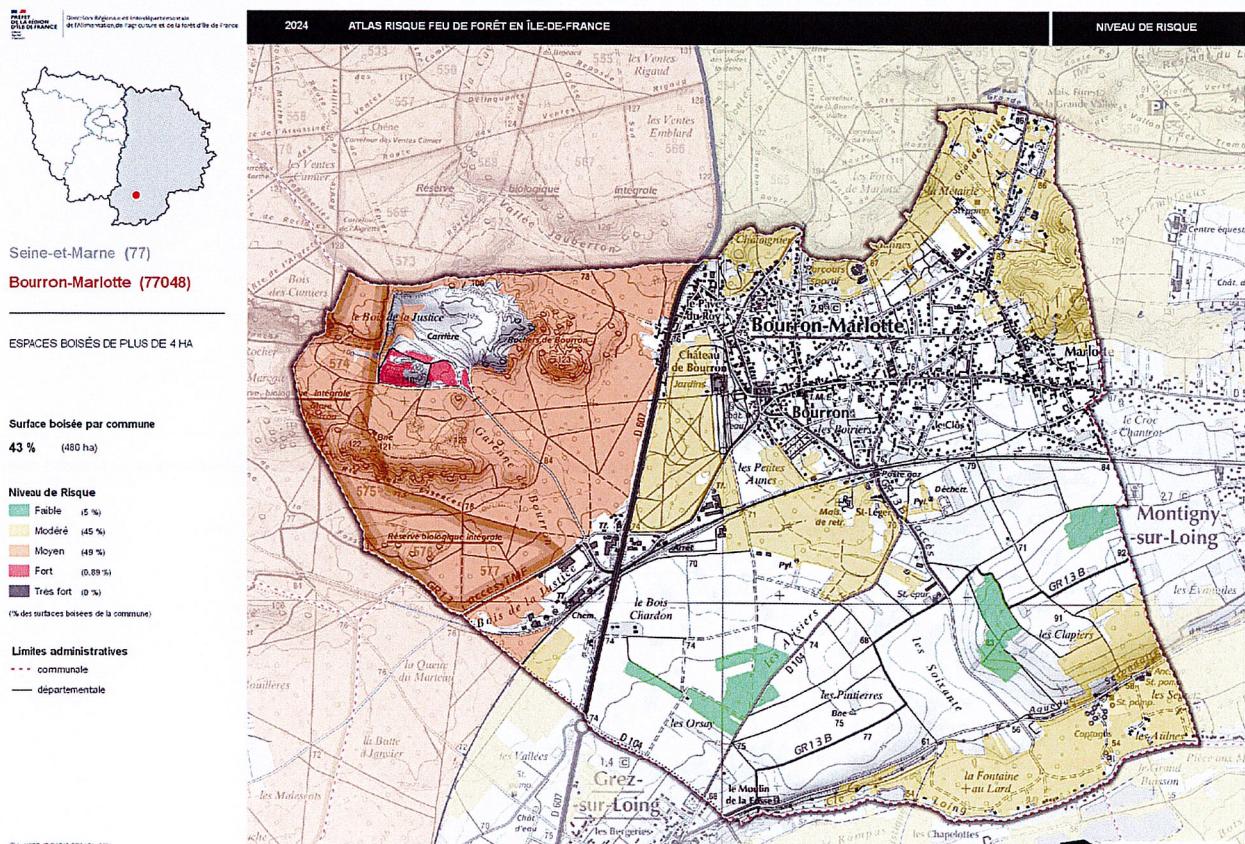
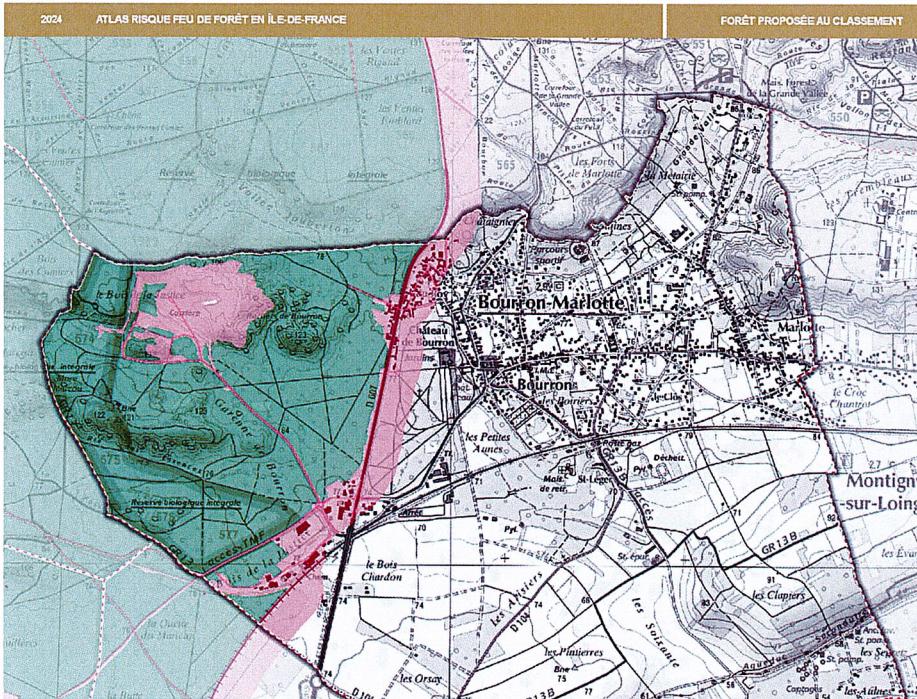
Délibération C2024_52

15) Approbation de la proposition de classement de la forêt située sur la commune comme exposée au risque d'incendie

Lors de la réunion qui s'est tenue le 5 septembre 2024 à Fontainebleau, il avait été démontré que le territoire est de plus en plus exposé aux risques naturels en raison du réchauffement climatique et que le risque lié aux feux de forêt est devenu prégnant dans notre région.

La loi du 10 juillet 2023 relative à la prévention des feux de forêt et de végétation, vient modifier la procédure de classement des communes exposées, il relève désormais d'un arrêté interministériel.

Par courrier reçu le 17 octobre 2024, Monsieur le Sous-Préfet demande que le conseil municipal émette un avis sur les secteurs proposés au classement.



Ce classement impliquera différentes mesures comme, l'application des **Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)**. Le périmètre d'application des OLD devra ensuite être annexé dans les documents d'urbanisme et figurer dans l'information des acquéreurs locataires et, être intégré dans le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, ce qui est déjà fait pour la commune de Bourron-Marlotte.

Il est donc **demandé** au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition de classement de la forêt située sur la commune comme exposée au risque d'incendie.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2024_53

Informations du Maire et des commissions

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie Mme Joëlle KERHERVE pour le travail qu'elle fournit au quotidien mais aussi pour l'écoute qu'elle a accordé aux élus pour fournir des documents compréhensibles de tous.

Il rappelle l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la vente à l'euro symbolique du terrain au SDIS pour l'extension de la caserne de Bourron-Marlotte. La vente a eu lieu le 26 novembre 2024.

Il adresse ses vifs remerciements aux agents de la mairie ainsi qu'aux élus qui ont contribué à la belle réussite du marché de Noël. Les services techniques ont fait un travail remarquable car tout était installé vendredi. Samedi, ils ont été obligés de réinstaller les tentes qui s'étaient envolées et ils étaient aussi présents dimanche matin à 7h00 pour tout remettre en ordre suite à la tempête, avant que les exposants n'arrivent.

Et pour finir, il informe l'assemblée qu'il s'est rapproché de Monsieur le Sous-Préfet pour avoir le radar mobile au Pavé du Roy. Ce dernier met tout en place pour que Bourron-Marlotte puisse en bénéficier prochainement.

Laurence Lavauzelle

Madame Lavauzelle informe que la commission travaille sur la prochaine carte de vœux, elle pense utiliser le visuel du futur centre de loisirs, l'autorisation a été donnée par l'architecte.

Un point a été fait ce jour avec Corinne Besnard car il manque beaucoup d'affiches pour alimenter Facebook, elle souhaiterait que les évènements lui soient envoyés en amont pour alimenter les réseaux.

Jean-Charles Gandon

Monsieur Gandon souhaiterait communiquer via la Newsletter sur le changement d'organisation du ramassage des poubelles. Tous les administrés ne sont pas informés et nous devons les orienter.

Il semble donc important de rappeler que les camions pouvant collecter deux sortes de déchets en même temps ne se fabriquent plus et que le SMICOTOM a fait le choix d'ajouter des bacs. La mise en place se fera en 4 phases, 1 – distribution des poubelles, 2 – obligation de sortir les poubelles les 20 et 23 janvier, afin de retirer les séparations, 3 – les jours de collecte ne changent pas durant tout le mois de février, mais il faudra sortir deux poubelles. Le lundi, la marron et la bordeaux, le jeudi, la jaune et la verte. 4 – le calendrier définitif sera à partir du mois de mars.

Monsieur Brégère-Maillet demande si à partir du mois de mars, le ramassage sera toujours hebdomadaire ? Monsieur Gandon répond qu'à priori oui.

Monsieur le Maire pense que ce nouveau système va générer des incivilités. En effet, un travail avait débuté pour habituer les administrés à ne pas laisser leur bac toute la journée sur le trottoir, mais force est de constater que de placer 4 bacs au lieu de 2 dans une maison de ville est très compliqué.

Madame Lavauzelle trouve illogique que les gens soient obligés d'aller déposer leurs biodéchets dans des bacs en apport volontaire et que l'on collecte au « porte à porte », les verres et les déchets verts !

Monsieur Gandon demande à Messieurs De Faria et Bouillette, de faire remonter les interrogations.

Madame Grémy réagit en indiquant qu'il y a un vrai débat sur la pollution visuelle et le bruit des bouteilles qui se cassent pour les riverains qui habitent à côté, mais aussi pourquoi se déplacer si les impôts ne baissent pas. Monsieur Bouillette indique que ce service devient extrêmement cher car il y a de plus en plus de déchets.

Changement des bacs Biodéchets afin de trouver un emplacement plus efficient. Il s'agit de déplacer celui situé Rue de l'Etang pour le ramener sur le parking Renoir, plus accessible et celui Rue Renault sera repositionné plus proche du Square Thibault, plus près de l'arrêt de bus.

Remerciements pour les personnes qui ont voté pour le budget écologique participatif Francilien qui a permis à la CAPF d'obtenir 2 000 € pour mettre des LED au parc d'activité.

Madame Payan en profite pour annoncer aux membres du Conseil qu'elle a été informée par le service Développement économique de la CAPF, qu'un prestataire de pompes funèbres de Bourron-Marlotte « Le Petit Percin » est inscrit au concours et les invite à voter pour lui.

Stéphane Hagard pour Gustave De Faria

- Monsieur Hagard informe que la fromagerie qui est sur le marché le samedi matin, « Barthélémy-Goursat », a été vendue à Géraldine Delbarne qui reprendra l'activité à partir du mois de janvier 2025.
- Une réflexion a été faite pour accueillir le maraîcher du village « La Ferme de Charlotte », elle est ravie de venir à Bourron-Marlotte et arrivera au printemps.
- La Tabatière, située sur du Général de Gaulle, arrête son activité le 18 décembre 2024.

Christophe Colas

- Monsieur Colas poursuit les remerciements de Monsieur le Maire pour le marché de Noël, qui a eu une belle fréquentation malgré la météo capricieuse, donc merci à tous les collègues qui ont répondu présents et tout particulièrement Corinne Besnard sans qui le marché de Noël n'existerait pas, les services techniques qui ont été très réactifs et disponibles, les membres de la commission, Romain et Jérémie des « Jardins Marlottins » qui ont agrémenté le porche, donnant une âme à ce marché. Ce marché a pris une nouvelle proportion, il y avait une cinquantaine d'exposants avec des activités diverses et variées mais toujours artisanales, locales.
- Un tournoi amical toutes catégories de basket 3X3, soutenu par la commune, est organisé au gymnase par un jeune du village, William Girard, le 21 décembre 2024.

Monsieur Colas informe de la participation de Monsieur Petit à la commission Sport Animation Loisirs et indique d'ores et déjà que la programmation pour 2025 sera riche d'évènements.

Chantal Payan

Madame Payan indique que l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui a été votée par le Conseil Municipal cette année, est lancée. Les personnes qui le souhaitent, peuvent déposer un dossier dès le mois de janvier 2025. Cette aide s'adresse aux personnes qui ont de faibles ressources ou aux bailleurs qui possèdent un appartement en location (*pas un immeuble*). La porte d'entrée de ce dispositif est France Rénov. Pour que ce dispositif fonctionne, il est primordial de faire une grosse communication. Une valise de communication sera déposée à la mairie. Il est important d'informer les agents de l'accueil et du CCAS.

Chrystelle Cerceau

- Madame Cerceau indique que la distribution des colis pour les séniors s'est déroulée sur 3 jours, il en reste une vingtaine sur 335.
- Elle invite les membres du conseil à assister à la Galette des Rois qui se déroulera le dimanche 19 janvier 2025 à 14h30 avec un orchestre pour animer l'après-midi.

Myriam Lott

- Madame Lott informe que la commune a vendu 2 tableaux de Monsieur Desaty à la salle de ventes Million. Le Maurice Mendjizky « Kiki de Montparnasse à la guitare » vendu 19 000 € et celui de Nathan Grunsdweigh « Deux femmes près du pont » vendu 2 000 €. La recette pour la commune s'élève à 16 857 € et sera affectée à la restauration des œuvres de la mairie musée. Il reste 4 tableaux en dépôt pour la prochaine vente Ecole de Paris en avril 2025.
- L'étude de programmation, sous le couvert de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) pour le projet d'équipement de la bibliothèque avec espace muséal, a été confiée au bureau d'études In Extenso qui a un service spécialisé dans la programmation d'équipements culturels. Elle a été lancée le 7 novembre dernier en présence du Maire, d'élus et des membres de la commission culturelle ainsi que Laurence Hugon assistante du patrimoine, responsable projet. Cette réunion a consisté en la visite des lieux, l'explication de la méthodologie (entretiens avec les différents interlocuteurs médiathèque et direction musées du département, Fontainebleau Tourisme, présidents des associations culturelles de BM...) et la proposition d'un calendrier. La mission se déroulera en deux temps sur neuf semaines. Une présentation des prérequis en Copil se tiendra le 4 février prochain avec les représentants subventionneurs de l'Etat, la Région et le Département. Et dans un 2^{ème} temps, la programmation avec fourniture d'un coût d'investissement et de fonctionnement. En parallèle, la commission culturelle élargie avec l'Association des Amis du musée de la mairie s'est réunie 2 fois pour réfléchir à différents points concernant la partie musée comme le dimensionnement des espaces exposition permanente et temporaire, la réserve, les espaces mutualisés avec la bibliothèque.
- Pour accompagner le projet de la nouvelle bibliothèque musée et dans le cadre du PCSES, le Département donne à la commune une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour financer des actions culturelles à dépenser en 2025 et 2026. La 1^{ère} action programmée est notre participation à la nuit de la lecture les 24 et 25 janvier, événement national porté par le ministère de la culture comme les Journées Européennes du patrimoine et la Nuit des musées. À l'espace Renoir, Vendredi 24 à 20h30 une soirée de lecture à voix haute proposée par les enfants et adolescents des ateliers théâtre Théorema pour les enfants du village. Samedi 25 à 20h30 un spectacle lecture "le cabaret des mots" par la Cie Chauffe-Brûle sur le thème des Patrimoines, thématique de des Nuits de la lecture.
- En janvier 3 ateliers d'apprentissage à la lecture à voix haute seront proposés aux habitants à la bibliothèque, stage animé par Alain Laurenceau de la Cie Chauffe-Brûle. Inscription à la bibliothèque.
- Un retour sur la Fête du livre jeunesse organisée par la commune avec les partenaires de la chaîne du livre, librairie l'Empreinte et les éditions du Sabot Rouge et le soutien des Petits Cartables, l'école primaire, l'opticien Afflelou de Nemours. 300 visiteurs, 19 exposants, 6 accueils rencontres pour les classes de l'école primaire. Une nouveauté un temps "comptines albums" pour les enfants de la micro crèche, proposé aussi aux assistantes maternelles du village. Toutes les activités se sont bien passées, public présent et très satisfait

Madame Grémy demande, dans la mesure où la construction de l'espace muséal s'étend dans le temps et que la maison de Monsieur Didier a été vendue, s'il est possible de placer l'argent pour ne pas perdre d'argent ? Monsieur Brégère-Maillet répond que normalement les conditions sont remplies sachant que l'argent vient d'un legs et que la construction n'est pas prévue pour tout de suite, mais il faudrait s'en assurer auprès de Monsieur Alliot, Conseiller aux Décideurs Locaux. Il ajoute que l'argent placé sortira de la trésorerie pour être placé sur des comptes gérés par l'Etat.

Madame Hamel s'interroge sur cette procédure compte tenu du contexte politique de l'Etat.

Monsieur Colas se demande si, dans une des différentes commissions, a été abordé le reste des dons collectés pour la restauration de Notre Dame de Paris. Il y aurait peut-être de l'argent à récupérer. Madame Lavauzelle répond qu'effectivement Madame Lott a émis l'hypothèse de la cloche de l'église qui est en très mauvais état.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il y a subventionnement, il y a également reste à charge de 20 % minimum. Mais il est effectivement possible de travailler, tous ensemble, sur la demande de subvention.

Puis Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ de l'Agent postal, Emmanuelle Dufour, qui quitte la région pour s'installer en Vendée. Ils lui souhaitent bonne chance dans sa nouvelle collectivité et la remercient pour l'accueil qu'elle a apporté aux administrés de Bourron-Marlotte.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

La séance est levée à 22h10

Stéphanie PACTON
Secrétaire de Séance



Vitor VALENTE
Maire,

